



Fédération Nationale  
des **PODOLOGUES**



Paris, le 23 mars 2020

Monsieur le Premier Ministre,

Lundi dernier, le Président de la République s'est engagé, devant tous les français, à ce qu'aucune entreprise ne soit laissée pour compte lors de la crise financière relative à l'épidémie de coronavirus.

Nous, organisations représentatives de rééducateurs, entendons à ce que cet engagement présidentiel puisse s'appliquer à tous les professionnels de santé libéraux. Ces derniers ont fait preuve de civisme, de responsabilité, et de solidarité nationale, en fermant leurs cabinets pour ceux dont les activités ne relevaient pas de soins urgents ou indispensables, ou en réduisant drastiquement leurs activités pour ne les concentrer que sur ces situations-là. Ils ne doivent pas être pénalisés pour cela.

Récemment, le Ministère de l'économie a annoncé une mesure de solidarité sous la forme d'une somme de 1500€/mois pour tous les professionnels indépendants. La condition énoncée pour pouvoir bénéficier de cette aide serait, pour les entreprises ayant un CA inférieur à 1M€ et un BNC inférieur à 40000€, de pouvoir attester d'une baisse de 70 % de son chiffre d'affaires (mars 2020 par rapport à mars 2019).

Cette base de calcul inquiète très fortement nos professions dans la mesure où elle ne couvrira qu'une infime partie des libéraux, et ce pour les raisons suivantes :

- La totalité des professionnels ont travaillé jusqu'au 14 ou 15 mars et, afin d'assurer leur trésorerie, les professionnels ont dû encaisser les honoraires correspondants à ces 15 premiers jours d'activité.
- Nombre de ces professionnels ont débuté leur activité postérieurement au mois de Mars 2019
- De nombreuses femmes étaient en congé maternité pendant le mois de Mars 2019, et des professionnels étaient en arrêt maladie. Nous rappelons qu'en la matière, les droits des libéraux, et les montants des prestations compensatoires sont bien loin de ceux des salariés, et que ces épisodes de vie sont généralement traduits par une baisse conséquente des chiffres d'affaire.

- Nos professions sont aussi fortement concernées par les situations d'exercice mixte, avec des répartitions des revenus salariat/libéral pouvant considérablement varier d'une année à l'autre
- Le plafond annoncé de 40 000€ de BNC va également exclure de la mesure de très nombreux cabinets

Monsieur le Premier Ministre, nous vous alertons sur le fait qu'en l'état actuel de ses dispositions, cette mesure se traduira inéluctablement par la fermeture de très nombreux cabinets libéraux.

A une époque où la lutte contre la désertification médicale est un enjeu majeur pour la pérennité de notre système de santé, qui pourrait comprendre que le Gouvernement prenne des mesures qui n'auraient pour principal effet que de l'accentuer ?

Les organisations représentatives de professionnels de santé que nous sommes souhaitent que vous leur apportiez l'assurance que les comparaisons des chiffres d'affaire se fera à partir du 16 mars (annonce du confinement), et que l'ensemble des situations que nous avons pu énumérer ci-dessus, soient clairement entendues et prises en compte afin que, comme s'y est engagé le Président de la République, « aucune entreprise, quelle que soit sa taille, ne soit livrée au risque de faillite ».

C'est pourquoi les organisations signataires de ce courrier vous demandent instamment que tout soit mis en œuvre pour que l'intégralité des professionnels de santé libéraux, puissent :

- Être concernés par ce projet, quelle que soit leur situation
- Obtenir une indemnité de solidarité de 375 € /semaine chômée du lundi 16 mars au dimanche 31 mai 2020.

Nous sommes prêts à œuvrer avec vous pour trouver les meilleures solutions à cette problématique majeure pour l'avenir de l'offre de soin en libéral en France.

**Signataires :**

**AFDN** - Association Française des Diététiciens Nutritionnistes

**AFPL** – Association Française des Psychomotriciens Libéraux

**ANFE** – Association Nationale Française des Ergothérapeutes

**FFMKR** – Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes de Rééducation

**FFP** – Fédération Française des Psychomotriciens

**FNO** – Fédération Nationale des Orthophonistes

**FNP** – Fédération Nationale des Podologues

**SNAO** – Syndicat National Autonome des Orthoptistes

**SNMKR** – Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs

**Synfel Ergolib** - Réseau Français des Ergothérapeutes Libéraux

Copie à :

Monsieur le Ministre de l'Economie et à M. le Ministre de l'Action et des Comptes Publiques